

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

---

**Le Maire de la commune de GAILLARD,**

---

**OBJET**

**N° 2023-94**

**Régie de recettes  
de  
l'Espace Louis Simon  
  
Extension des moyens  
d'encaissement des  
recettes  
via  
le Pass Culture  
et  
le Pass Région**

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** les délibérations n°2004.642 du 20 décembre 2004, n°2017.364 du 10 avril 2017, n°2018.543 du 17 septembre 2018 et n°2020.55 du 10 juillet 2020 fixant le régime indemnitaire des différents cadres d'emplois ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023.32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire pour la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122.22 du CGCT ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018.582 du 17 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer toute convention de mandat de distribution de billetterie pour les spectacles, événements et représentations organisées par la Commune de Gaillard ;

**Vu** la décision n°19.57 du 24 mai 2019, portant extension des moyens d'encaissement des recettes par mise en œuvre de la billetterie en ligne pour la régie de recettes de l'Espace Louis Simon ;

**Vu** la décision n°22.105 du 23 août 2022 portant extension des moyens d'encaissement des recettes pour la régie de recettes de l'Espace Louis Simon ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023.74 autorisant le Maire de la Commune de Gaillard à signer la convention Pass Culture ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023.75 autorisant le Maire de la Commune de Gaillard à signer la convention Pass Région ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser les moyens d'encaissement de recettes de la régie de recettes de l'Espace Louis Simon (ELS) et de permettre aux

usagers de payer moyens de paiement pour les usagers grâce au Pass Culture et au Pass Région ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** que l'encaissement des recettes de la régie de recettes de l'Espace Louis Simon (ELS) s'effectue comme suit :

- en espèces,
- en chèques,
- par carte bancaire via un Terminal de Paiement Electronique (TPE),
- via un dispositif de billetterie en ligne,
- par carte bancaire via Payfip pour les régies,
- via le Pass Culture et le Pass Région.

**ARTICLE 2 :** que le montant maximum de l'encaisse autorisé en recettes demeure inchangé et est fixé à 7 600 € (sept mille six cent euros).

L'encaisse maximum se répartit comme suit :

- 2 500 € (deux mille cinq cent euros) en numéraire (monnaie, pièces, billets, fonds de caisse compris) ;
- 5 100 € (cinq mille cent euros) sur compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

**ARTICLE 3 :** que les autres articles de la décision n°22.105 du 23 août 2022 demeurent inchangés.

**ARTICLE 4 :** que la présente décision prend effet à la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité la concernant.

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le Comptable Public,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Les Régisseurs chargés de son exécution.

Fait à GAILLARD, le 12 septembre 2023,

Direction Départementale des Finances publiques  
SGC d'Annemasse  
3 rue Marie Curie  
CS 80529  
74107 ANNEMASSE

**AVIS du RECEVEUR MUNICIPAL**

(Date et signature)

Le Comptable Public.  
Par procuration,  
Inspecteur des finances publiques  
Nathalie BRUNGARD

Signature des Régisseurs, précédée de la mention  
« bon pour acceptation »

Le Maire,  
Antoine BLOUIN,



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 28/09/2023

de sa mise en ligne le : 28/09/2023

de sa notification le :